



VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE UNE PISCINE

d'une superficie de plus de 10 m² et de moins de 100 m² ou dont la couverture fait moins d'1,80 m de hauteur

DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

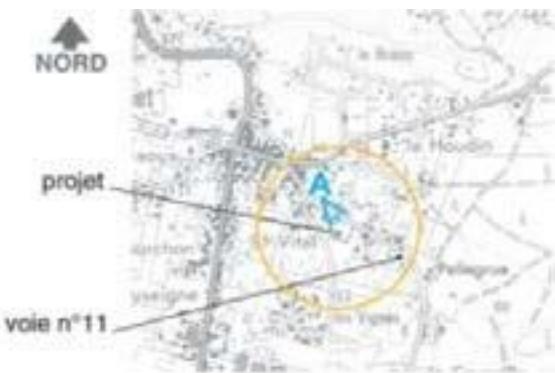
Dossier à déposer en mairie en 2 exemplaires - Délai d'instruction de 1 mois (délai de droit commun) Vous trouverez sur cette fiche les différentes pièces à fournir pour constituer votre dossier.

1 UN FORMULAIRE

Cerfa <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

2 UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

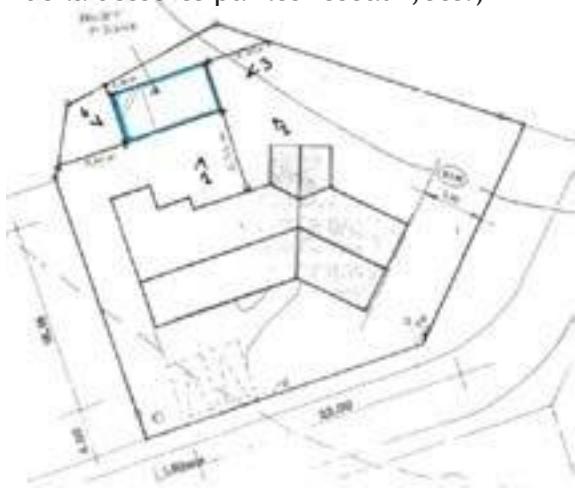
Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.



www.cadastre.gouv

3

Il permet de décrire le terrain et d'y situer le projet (vérification des règles d'implantation, de la desserte par les réseaux,etc.)



INDIQUEZ LES INFORMATIONS SUIVANTES :

Pour le terrain :

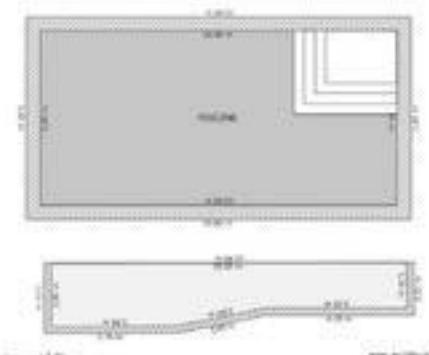
- Son orientation,
- Ses dimensions, les courbes de niveau,
- Les bâtiments existants sur le terrain.

Pour votre projet de construction :

- Ses distances par rapport aux limites du terrain et par rapport à la construction principale,
- Pour les zones « U » du PLU précisera : superficie ES - superficie EL

4 PLAN EN COUPE

Il montre le volume de la construction et son adaptation au terrain (en particulier si celui-ci est en pente).



INDIQUEZ LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- Le profil et les niveaux du terrain naturel,
- Le profil et les hauteurs de la construction par rapport au terrain naturel.

Reportez la position de la coupe sur le plan de masse.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez le service Urbanisme

Tél. : 04 74 98 03 54 – mail : urbanisme@villars-les-dombes.fr

>>>

FICHE PRATIQUE URBANISME N°2

CONSTRUIRE UNE PISCINE

D'une superficie de moins de 100 m²

5 UN DOCUMENT GRAPHIQUE

Il montre comment le projet sera vu dans le paysage environnant.



Vous pouvez réaliser au choix un croquis à la main, un montage photographique ou une simulation informatique.

6 DES PHOTOGRAPHIES

Elles montrent le terrain dans le paysage environnant.

Rapportez les points de vues sur le plan de situation et sur le terrain.

⚠ Lotissement : Vous résidez en lotissement pensez à consulter votre règlement de lotissement qui peut imposer aux colotis des prescriptions spécifiques.